

REGLEMENT INTERIEUR **MEDIATHEQUE LA PARENTHESE**

La médiathèque municipale de Beauzac est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I. DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1 :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place du catalogue, des documents sont libres, gratuits, sans formalité et ouverts à tous.

Article 2 :

Pour emprunter, la carte d'adhérent individuelle et nominative est obligatoire. Valable un an, elle est délivrée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Les tarifs d'adhésion sont établis par le conseil municipal.

Article 3 :

La médiathèque met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider et de le former à son utilisation.

Elle œuvre en coopération avec la Bibliothèque Départementale de Haute Loire à l'édification d'un réseau documentaire local et départemental.

En outre, la médiathèque comprend un espace multimédia, permettant l'accès à Internet et à des supports numériques.

II. INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL.

Article 4 :

L'usager doit, au moment de l'inscription, justifier de son identité en présentant une pièce d'identité munie d'une photographie. Tout changement d'identité et de domicile doit être signalé. L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle valable douze mois, de date à date. La carte est indispensable pour le prêt et le retour des documents. Le remplacement d'une carte perdue sera facturé aux conditions fixées par délibération du conseil municipal.

De 0 à 15 ans, le lecteur est inscrit en secteur jeune, avec, une possibilité d'emprunter en secteur adulte, après autorisation parentale.

Au delà de 15 ans, le lecteur est inscrit en secteur adulte.

Les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur âge ou leur sensibilité.

ADHESION FAMILIALE : 12 EUROS /AN 1 CARTE LECTEUR PAR MEMBRE

ADHESION INDIVIDUELLE : 8 EUROS 1 CARTE LECTEUR

ENFANTS – 12 ANS : GRATUIT 1 CARTE LECTEUR

TARIF REDUIT (*) : 4 EUROS 1 CARTE LECTEUR

(*) DEMANDEURS D'EMPLOI

III. INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF.

Article 5 :

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif : les établissements scolaires, les centres sociaux, les établissements de santé, les maisons de retraite, les clubs et les associations. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

IV. PRET A DOMICILE.

Article 6 :

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre familial sous la responsabilité d'un emprunteur majeur, et à titre individuel.

Article 7 :

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Sont exclus du prêt :

-le dernier numéro de chaque revue

-les documents signalés comme usuels (dictionnaires, encyclopédies...)

Article 8 :

Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale de trois semaines, éventuellement renouvelable sur place une fois, sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager.

Le nombre maximal de documents qui peut être emprunté, grâce à une carte, est limité à cinq livres. Avec, en plus, deux revues et trois CD-audio et deux DVD par lecteur.

Article 9 :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour des dits documents.

Article 10 :

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

V. RESERVATION DE DOCUMENTS.

Article 11 :

Les documents absents pour cause de prêt peuvent être réservés sur place, par les usagers sur présentation de la carte individuelle. Le document réservé est conservé pendant quinze jours après sa restitution par l'utilisateur précédent. Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réservation est limité à deux par usagers.

VI. DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS.

Article 12 :

La Médiathèque La Parenthèse respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci dessous :

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores est formellement interdite.

Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour les auditions ou projection à caractère individuel ou familial. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à cette législation.

VII. COMPORTEMENT DES USAGERS.

Article 13 :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils doivent éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers et aux personnels. Il est notamment interdit de fumer, de boire, de manger, (sauf animation expressément organisée par la médiathèque), d'utiliser un téléphone portable ou un baladeur, d'introduire tout objet dangereux ou illicite dans les locaux de la médiathèque. Les échanges verbaux se feront à voix basse.

Article 14 :

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés.

